## **CONVENTION de LOCATION de LA SALLE SOCIOCULTURELLE de SAVIERES**

	de <b>SAVIERES</b> , représe Madame Mademoiselle	•	JON Alain, maire de la	commune, met à la disposition de
Nom:	Prénom :		N° tel :	
Adresse :		- 10600	SAVIERES	
(Mme Laurer dessous qu'e	ci-après, réservé le mer nce BERLOT au 03 25 7	6 34 17), chaises et v	aisselle pour	du responsable de la salle tables personnes aux conditions ci- ponsable de la salle.
<u>Date de la l</u>	location :			
Motif.:				

## ATTENTION:

Suite au décret 2006-1386 du 15/11/2006, codifié aux articles R 3511-1 et suivants du Code de la Santé Publique il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Salle Socioculturelle.

L'attention du locataire est particulièrement attirée sur la surveillance à exercer au revêtement mural, aux rideaux ainsi qu'aux extincteurs.

## Règlement

- Art 1. La signature de la convention suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement qui peut-être modifié, à tout moment, par décision du Conseil Municipal.
- Art 2 La priorité est donnée à celui qui en premier réservera par écrit la salle. Un chèque de caution de 300 euros devra parvenir à la mairie, UN mois avant la date de location prévue. Ce chèque sera restitué dès lors que le paiement effectif de la location sera encaissé par le receveur municipal (Trésor Public) et qu'aucune dégradation n'aura été constatée lors de l'état des lieux du lundi matin.

Le paiement de la location aura lieu, au secrétariat de la mairie, après l'état des lieux et la restitution des clefs.

- Art 3. fournira un acte de garantie complémentaire responsabilité civile délivré par sa compagnie d'assurances, précisant la désignation de la manifestation ainsi que les dates d'effet et d'expiration de la garantie.

  Document à remettre avec le chèque de caution.
- Art 4. La salle est louée uniquement pour des réunions familiales ou privées, mais n'est pas louée pour des bals Publics ; Sauf ceux organisés pour la fête patronale et la soirée du 13 juillet.
- Art 5. Chaque association locale bénéficiera 2 fois par an, gratuitement, de la salle pour y organiser une soirée à caractère privée ou une manifestation culturelle ouverte au public avec entrée gratuite.
- Art 6. En cas d'annulation tardive de la réservation et dans l'impossibilité à la commune de relouer la salle, il sera demandé la somme de 75 € à titre de dédommagement.
- Art 7. La superficie de la salle est de 350 m² y compris le podium de 63 m² ce qui permet d'accueillir au maximum 200 personnes assises pour des repas et 350 personnes assises pour un spectacle.
- Art 8. Le signataire de la convention est tenu de veiller au bon déroulement de la manifestation qu'il organise. Ceci implique obligatoirement la surveillance des locaux et des abords. Il veille particulièrement à ce que les issues de secours restent fermées, dégagées et utilisées en tant que telles et non comme accès à la salle.

Le stationnement des voitures doit être limité aux seuls véhicules des organisateurs. La circulation autour du bâtiment et des accès doit être possible à tout moment pour les services de secours. Il est interdit de stationner sur le parvis devant les portes vitrées de la salle des fêtes.

L'organisateur doit impérativement faire respecter cette consigne (conduite d'eau enterrée).

Art 9. Si le locataire a recours à un traiteur, il devra informer celui-ci qu'il est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 26/07/80.

- Art 10. La commune de Savières dégage sa responsabilité pour tous types d'accidents et vols qui pourraient survenir aux utilisateurs de la salle, de ses annexes et du matériel, pendant la période de location.
- Art 11. Il est rigoureusement interdit de modifier les installations électriques, de fixer des câbles, de démonter les portes, de monter sur le toit, d'utiliser des pétards...
- Art 12. Le premier état des lieux sera effectué à la remise des clefs, le à 16 h 30,

et le deuxième après libération de la salle par le locataire, lorsque celui-ci rendra les clefs le à 9 heures.

Art 13. Sauf stipulations particulières dûment consignées sur la convention établie lors de l'état des lieux préalable, la salle et les équipements devront être rendus dans l'état :

Salle uniquement balayée, hall d'entré, cuisine et toilettes lavés, tables, chaises et vaisselle propres et rangées, équipements de cuisine propres extérieurement et intérieurement, abords propres.

Les cendriers à l'extérieur de la salle devront être obligatoirement vidés après la manifestation.

- Art 14. Les poubelles seront fermées et déposées à l'endroit prévu à cet effet, les emballages recyclables devront être déposés dans les conteneurs du tri sélectif.
- Art 15. Les dégâts éventuels seront à la charge du locataire.
- Art 16. La casse ou la perte du mobilier et de la vaisselle seront remboursés par le locataire à la commune de Savières. Le remboursement se fera d'après les tarifs mentionnés sur la délibération (annexe1).

## **TARIFS**

\* Pour les habitants de Savières le montant de la location est fixé à :

- Un jour
- Deux jours
- Trois jours
- Trois jours
- 200 Euros

\* Pour les habitants extérieurs à Savières le montant de la location est fixé à :

- Un jour
- Deux jours
- Trois jours
300 Euros
600 Euros
800 Euros

Le tarif pour réunion et assemblée générale d'organismes extérieurs : 150 Euros

Tarif journalier de chauffage du 1er Octobre au 30 Avril pour les habitants et gens de l'extérieur : 40 euros

\* Il est rappelé que le tarif "habitant de la commune" est strictement réservé aux personnes domiciliées à Savières et qu'il est formellement interdit de louer la salle pour des amis ou membres de la famille.

(La présente convention est établie en double exemplaire)

A Savières le

Signature du locataire

Signature du représentant de la commune